

**Annexe 2 - Grille tarifaire de location du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » de Maraussan.**

Vu la délibération n°7 du 19/12/2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal du Centre Associatif et Culturel,

La location du Centre Associatif et Culturel de Maraussan est soumise aux conditions tarifaires suivantes :

<b>TARIFS DE LA LOCATION (€)</b>			
<b>CENTRE ASSOCIATIF ET CULTUREL « ESPRIT GARE » (mobiliers compris)</b>			
<b>NOM DE LA SALLE</b>	<b>LOCATION JOURNEE</b>		<b>CAUTION</b>
	<b>MARAUSSAN</b>	<b>HORS MARAUSSAN</b>	
<b>Quai 1 « Mangeo-Tuco »</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>1.000</b>
<b>Quai 2 « Sans Soucis »</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>1.000</b>
<b>Quai 3 « Ames Vaillantes »</b>	<b>100</b>	<b>250</b>	<b>1.000</b>
<b>Quai 4 « Bob Aslan »</b>	<b>200</b>	<b>450</b>	<b>1.500</b>
<b>Quai 5 « L'Harmonie Maraussanaise »</b>	<b>300</b>	<b>800</b>	<b>1.500</b>
<b>Hall</b>	<b>300</b>	<b>800</b>	<b>1.500</b>
<b>Combiné Quais 4 et 5</b>	<b>400</b>	<b>900</b>	<b>1.500</b>
<b>Combiné Quai 5 + Hall</b>	<b>400</b>	<b>900</b>	<b>1.500</b>
<b>Combiné Quais 4 et 5 + Hall</b>	<b>500</b>	<b>1.500</b>	<b>2.500</b>
<b>Grande Salle « L'Orphéon » + Hall</b>	<b>1.000</b>	<b>2.500</b>	<b>2.500</b>
<b>Intégralité du bâtiment « ESPRIT GARE »</b>	<b>1.500</b>	<b>3.000</b>	<b>3.000</b>

Ces tarifs s'entendent pour une location d'une journée de location de 10h00 à 01h00, une remise de 20 % sera appliquée sur la deuxième journée et les suivantes consécutives.

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'usagers à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs.**

✓ **Le coût de la location comprend :**

- la mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ;
- les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ;
- les prestations normales de maintenance et d'entretien ;
- la fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz aux tarifs en vigueur ;
- le chauffage en période hivernale ou le rafraîchissement d'air en période estivale.

➤ **Mise à disposition à titre gratuit**

Dans certains cas de figure limitativement délibérés par le Conseil Municipal, la mise à disposition du Centre Associatif et Culturel peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit.

- Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations communales pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, touristique ou de loisirs (avec ou sans recettes) ou pour les besoins de leur fonctionnement.
- Plus largement, le caractère désintéressé de certains événements en vue desquels le Centre communal est sollicité, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt qui peut en découler pour la Commune de Maraussan, peuvent constituer une contrepartie sérieuse et suffisante de nature à justifier la gratuité de l'occupation.
- Les partis politiques et les organisations syndicales salariées ou patronales pourront également disposer du Centre Associatif et Culturel gracieusement.
- Il en va de même de façon dérogatoire pour les agents de la Commune et du CCAS, à hauteur d'une réservation par an.